

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-31

OBJET : CONVENTION TCFC (TEMPLE/CORDEMAIS FOOTBALL CLUB) / ECOLE DE GARDIENS DE BUT

L'an 2023, le 10 mai à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 03/05/2023 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOË, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Audrey TENEZ, Didier CHAUVIERE, Pierre LAUDEN, Guinard MARNE, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Pascale CORMERAIS pouvoir à André LANCIEN, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ pouvoir à Bruno FOUCHARD, Benoit LONGEON pouvoir à Anaïk FOURDILIS, Pascal PHILIPPE pouvoir à Patrice DRAIGNAUD,

Etaient absents :

Karine DESVARD, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Yves-Marie DELANOË a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais, l'association TCFC et l'Ecole de gardiens de but en vue de promouvoir les activités culturelles et de loisirs, de proposer aux habitants de la commune et plus généralement à ses adhérents la pratique d'activités culturelles et artistiques.

Afin de promouvoir et développer la pratique du football sur la commune de Cordemais, le club « Temple Cordemais Football Club » a souhaité accueillir une semaine sur deux l'association « Ecole de Gardien de But Jean-Yves Cadiou » qui délivre une formation spécifique aux jeunes gardiens de but de la région des catégories U10 à U17. A cet effet, il a été demandé à la Mairie de Cordemais de mettre à disposition de cette association le terrain de football situé rue de la Loire et ce, un jeudi sur deux hors vacances scolaires, de 18h à 20h.

Par la présente convention, les Associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général qui s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Commune de Cordemais.

Annexe 05 - CM 10-05-2023 : Convention TCFC / Ecole de gardiens de but

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune, l'Association Temple/Cordemais Football Club (TCFC) et l'Ecole de gardiens de but ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Daniel GUILLE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



CORDEMAIS

**CONVENTION D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES & DE LOCAUX COMMUNAUX
AVEC L'ASSOCIATION TEMPLE/CORDEMAIS FOOTBALL CLUB ET L'ASSOCIATION
D'ECOLE DE GARDIEN DE BUT**

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie d'une part entre :

La commune de Cordemais représentée par Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire de Cordemais,
ci-dessous désigné **la Commune** ;

D'autre part,

▪ L'Association TEMPLE/CORDEMAIS FOOTBALL CLUB (T.C.F.C) représentée par Monsieur Mikaël TROUSSIER, Président, déclarée en Préfecture de Nantes sous le numéro 2001024 (JO du 16/06/2001),
ci-dessous désignée **le club**.

Et,

▪ L'Association Ecole de gardien de but Jean-Yves CADIOU, représentée par Monsieur Jean-Yves CADIOU, Président, déclarée en Préfecture de Nantes sous le numéro W442011480 (JO du 24/11/2012),
ci-dessous désignée **l'association**.

PREAMBULE

Afin de promouvoir et développer la pratique du football sur la commune de Cordemais, le club « Temple Cordemais Football Club » a souhaité accueillir une semaine sur deux l'association « Ecole de Gardien de But Jean-Yves Cadiou » qui délivre une formation spécifique aux jeunes gardiens de but de la région des catégories U10 à U17. A cet effet, il a été demandé à la Mairie de Cordemais de mettre à disposition de cette association le terrain de football situé rue de la Loire et ce, tous les jeudis hors vacances scolaires, de 18h à 20h.

OBJET DE LA CONVENTION

Il s'agit de la mise à disposition gratuite des infrastructures & locaux suivants :

- * **TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE** – rue de la Loire
- * **VESTIAIRES DE LA MAISON DES SPORTS** – rue de la Loire

Le club s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel d'entraînement nécessaire au bon déroulement des séances, à titre gratuit,
- Ne plus utiliser le local servant précédemment de vestiaires joueurs pour cette destination, ce local étant désormais voué à l'entreposage de matériel : toute autre activité, non conforme à la nouvelle destination de ce local, est strictement interdite.
- Seule la destination des vestiaires joueurs a été modifiée en local de stockage. Ce n'est pas le cas du vestiaire « arbitre » situé à coté du bar, qui pourra être utilisé comme vestiaires.
- Tout stockage de bouteille de gaz est interdit dans les locaux, conformément à la législation concernant les ERP.

L'association s'engage à :

- Fournir à la Mairie de Cordemais et au club un calendrier des entraînements dès le début de la saison et avertir de toute modification en cours d'année
- Veiller à la bonne tenue des joueurs et au respect des équipements
- Veiller à ce que le terrain de football synthétique reste en bon état, notamment en s'assurant que les joueurs possèdent des tenues adaptées à ce genre de terrain.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, elle se renouvellera par période égale par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans, sauf résiliation expresse par la commune au moins un mois avant la date anniversaire de sa signature.

MODALITES D'UTILISATION

MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES

1/- Les infrastructures sont mises à disposition de l'association qui devra les restituer en l'état. Elle prendra les installations dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts de celles-ci. Le mobilier mis à disposition des usagers ne pourra quitter l'enceinte des infrastructures et bâtiments concernés.

2/- La commune met à disposition de l'association plusieurs jeux de clés pour les différents bâtiments. Toute reproduction de ces clés est formellement interdite et toute demande d'un jeu de clés supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite.

REGLES A RESPECTER

3/- Les utilisateurs, au moment de quitter les lieux, devront s'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des locaux et de la mise sous tension de l'alarme (pour les bâtiments équipés de ce système)

4/- L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. La commune pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation des locaux. Cette utilisation devra répondre, en termes tant qualitatifs que quantitatifs, aux objectifs poursuivis par l'association et définis dans ses statuts.

Au cours de l'utilisation des installations mises à disposition l'association s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à garder les installations électriques en l'état et à les utiliser dans le respect des règles de sécurité ;
- à ne pas utiliser les installations à d'autres fins que celles précisées par la présente convention, sauf accord préalable de la Mairie.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :

- par la commune, en cas de manquement grave et de non respect de la présente convention.
- par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible, dans un délai de cinq jours francs.
- la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Changement d'affectation : La commune se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'association si le besoin du service s'en fait ressentir.

Incessibilité des droits : La présente convention étant conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Cordemais, Le 10/05/2023

Pour la commune,
Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Pour le club T.C.F.C.,
Le Président,
Mikaël TROUSSIER

Pour l'association Ecole Gardiens de but
Le Président,
Jean-Yves CADIOU



NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

5/- Après chaque utilisation par l'association, elle procédera au rangement des infrastructures qu'elle utilise afin de les maintenir en ordre.

Le nettoyage et l'approvisionnement en papier toilette sera réalisé par le personnel communal sur les périodes scolaires et concernera :

- La maison des sports : l'ensemble des espaces,
- Les ex-vestiaires foot : Exclusivement les sanitaires.

L'entretien des ex-vestiaires foot, hormis les sanitaires, sera assuré par le club qui devra également se munir des matériels ainsi que des produits d'entretien et d'hygiène à cette fin.

En cas d'utilisation de ces bâtiments hors de la période scolaire, l'association devra adresser un courrier de réservation auprès de la mairie. L'association devra laisser les locaux propres et rendre les locaux dans leur configuration initiale.

L'association devra laisser libre accès aux locaux pour tous travaux de nettoyage et d'entretien qui s'avèreraient nécessaires.

La commune se réserve la possibilité, à tout moment, de vérifier l'état de propreté des locaux mis à disposition.

6/- Dans le cadre de l'Agenda 21 de la commune, l'association devra procéder au tri sélectif de ses déchets.

7/- La commune s'engage à entretenir les installations et les bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer les immeubles et les biens mobiliers confiés à l'association.

8/- Tout aménagement supplémentaire, quel qu'il soit, devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune.

CHARGES DIVERSES

9/- Les frais d'eau et d'électricité afférents aux locaux seront pris en charge par le budget communal.

10/- Les frais de téléphone seront à la charge de l'association.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des installations, l'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des infrastructures mises à sa disposition. Une attestation d'assurance, à jour de cotisation, sera à fournir chaque année à la Mairie ;
- avoir pris connaissance, en annexe, des consignes générales de sécurité, c'est-à-dire les consignes en cas d'incendie ;
- avoir constaté avec le représentant de la Commune, l'emplacement des extincteurs.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230510-2023D31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 15/05/2023



CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

CONSIGNES D'INCENDIE

En cas d'incendie, l'utilisateur du local doit :

ALERTER	les pompiers  18 ou 112 d'un portable
ATTAQUER	si possible, le feu à la base avec l'extincteur approprié le plus proche
FERMEZ	portes et fenêtres
GAGNER	l'extérieur en empruntant uniquement les escaliers
REMARQUES	Si les fumées ont envahi couloirs et escaliers : <ul style="list-style-type: none">✓ restez sur place✓ fermez les portes (pas à clé)✓ manifestez votre présence✓ attendez les secours

Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

L'utilisateur du local, à sa sortie, doit s'assurer que :

- les sorties de secours et portes de sorties sont déverrouillées et non encombrées,
- l'éclairage de sécurité est fonctionnel,
- les moyens de secours contre l'incendie (extincteurs et système d'alarme) sont accessibles,
- aucun objet n'est posé sur ou contre les appareils de chauffage,
- aucun véhicule n'est stationné devant les portes de sorties,
- tous les appareils sont éteints,
- le système d'alarme (s'il y en a un) est mis en marche
- le local est bien fermé à clé.

En cas de problème, avertir la Mairie au plus vite : 02 40 57 85 18

